

Décision n° D2024_030

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 4 août 2023,

Considérant que le Département est actuellement locataire, dans un ensemble immobilier, sis 14 rue de la Beaune à Montreuil, de locaux accueillant une circonscription de Service Social, une circonscription de PMI et un bureau d'Assistantes Maternelles,

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une Maison des Solidarités sur la commune de Montreuil, une opportunité s'est présentée de pouvoir disposer de locaux supplémentaires au même étage que les surfaces de bureaux déjà louées,

décide

- DE CONCLURE un bail commercial avec la SARL EPP TIGRE, sise **54, rue de Paradis, PARIS 10^{ème}, pour la prise en location de bureaux d'une superficie de 675 m² sis 14 avenue de la Beaune à Montreuil ainsi que 8 emplacements de stationnement au 1^{er} étage, dont le projet est ci-annexé ;**
- DE PRÉCISER que cette prise à location prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 9 ans avec une possibilité de résiliation par le Département à chaque période triennale, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois ;



- **D'ACCEPTER un loyer annuel hors taxes (HT) et hors charges (HC) de 155 000 euros pour les bureaux et de 8 000 euros pour les 8 emplacements de stationnement payable trimestriellement à terme à échoir, soit 35 750 euros HT HC par trimestre ;**
- D'ACCEPTER le paiement, en même temps que les loyers, d'une provision pour charges d'un montant annuel hors taxes de 62 775 euros soit 15 693,75 euros par trimestre ;
- DE PRÉCISER qu'une révision des loyers s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail sur la base de des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Enquêtes Économiques (I.N.S.E.E.), et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025 ;
- DE PRÉCISER que le Bailleur recevra une somme de 35 750 euros à titre de dépôt de garantie, cette somme est payable entre les mains du Bailleur au plus tard le jour de la prise d'effet du bail.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240418-D2024_030-AR